

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/488P

Arrêté portant désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL , responsable du service documentation en qualité de Déléguée à la protection des données (DPO).

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018, et notamment ses articles 37 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les responsables de traitement doivent désigner un délégué à la protection des données lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public,

Considérant que cette réglementation européenne est applicable en France à compter du 25 mai 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL en qualité de Déléguée à la protection des données,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Amélie COULON-PASCAL, responsable du service documentation, Hôtel de Ville, place de la République, 78303 POISSY CEDEX, téléphone : 01 39 22 54 85, e-mail : dpo@ville-poissy.fr est désignée en qualité de Déléguée à la protection des données.

Article 2 :

En cette qualité, les missions de Madame Amélie COULON-PASCAL sont les suivantes :

- informer et conseiller le responsable du traitement, Monsieur le Maire, ainsi que les agents qui procèdent au traitement des obligations qui leur incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la réglementation applicable en matière de protection des données,
- contrôler le respect dudit règlement et des règles internes de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel,
- dispenser des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact.

D'autres missions ou tâches pourront être exécutées par le Délégué à la protection des données, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

Le responsable du traitement fournit à Madame Amélie COULON-PASCAL les ressources nécessaires afin d'exercer ses missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et en lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées.

Madame Amélie COULON-PASCAL ne reçoit aucune instruction concernant l'exercice de ses missions, dans lequel elle agit de manière indépendante.

Madame Amélie COULON-PASCAL est soumise au secret professionnel et à une obligation de confidentialité concernant l'exercice de ses missions.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Amélie COULON-PASCAL.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 24 avril 2026

**Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2026